

ASSISTANAT EN CABINET - CAHIER DES CHARGES

Le Maître de stage :

- s'engage à transmettre ses connaissances, son savoir-faire et ses valeurs
- s'assure que l'assistant ait de bonnes conditions de travail et de formation; il favorise son intégration dans le cabinet, tant auprès des patients que du personnel
- s'engage à prendre le temps de rédiger avec l'assistant un contrat pédagogique au début de la période d'assistantat, et à le réévaluer par écrit tous les deux mois
- s'engage à pratiquer une supervision respectant les guides de bonne pratique en ce domaine (comportant notamment des moments d'observation directe)
- se met à disposition de l'assistant, au moins une heure par semaine, en dehors des consultations et de la supervision habituelle, pour répondre à ses questions, traiter de thèmes divers ou observer des vidéos de consultations si cet outil est disponible. Ce temps peut être comptabilisé comme une formation postgraduée
- peut se faire remplacer par le médecin assistant, pour une durée maximale de un mois sur six mois de stage
- est présent au cabinet pendant au moins 80 % du temps de présence de l'assistant
- propose à l'assistant de suivre les activités de formation continue locale, et lui octroie en plus 1,5 jours de formation continue (par six mois de stage) pour un emploi à 100 %, reconnue, spécifique à sa spécialité (inscription et frais effectifs, au maximum CHF 300.00 par jour, sont à la charge de ForOm NVB)
- propose à l'assistant de participer à la garde
- s'engage à porter à la connaissance d'un médecin référent du ForOm NVB (via l'adresse mail yvette.vaudroz@ehnv.ch) tout problème entre maître de stage et assistant, afin qu'une solution puisse être mise en œuvre le plus rapidement possible.

L'Assistant/e :

- respecte au mieux les usages du cabinet, tant vis-à-vis des patients que des employés
- respecte la confidentialité des informations sur le cabinet ou le maître de stage
- accomplit consciencieusement son travail, et montre une attitude active dans son apprentissage
- s'engage à formuler ses besoins de formation avant l'établissement du contrat pédagogique (en début de stage)
- participe au service de garde ou de piquet dans le cadre d'un accord mutuel
- supporte les frais, supérieurs au montant apporté par ForOm NVB, occasionnés par sa formation continue personnelle
- est responsable d'obtenir une supervision conforme au « logbook » du programme de formation en médecine interne générale de la Fédération des Médecins Suisses (FMH)
- s'engage à porter à la connaissance d'un médecin référent du ForOm NVB (via l'adresse mail yvette.vaudroz@ehnv.ch) tout problème entre maître de stage et assistant, afin qu'une solution puisse être mise en œuvre le plus rapidement possible.